

Nombre de voix obtenues :

M. Rudolf Schmidt	50
Mlle Kathleen Whalley	38

M. Schmidt (République fédérale d'Allemagne) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1974.

17. Le PRÉSIDENT invite la Commission à élire trois personnes membres suppléants au Comité des pensions. Comme il est indiqué dans le document A/C.5/1551, le nom de M. Morris a été proposé en vue de l'élection d'un membre suppléant. Les délégations sont libres, toutefois, de voter pour les personnes de leur choix. Elles doivent désigner nommément trois personnes.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	89
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	89
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	89
<i>Majorité requise :</i>	45
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Harry L. Morris	73
M. Svann Refshal	59
Mlle Kathleen Whalley	52
M. Mikhail M. Potroubatch	44
Deux autres personnes	5

M. Morris (Libéria), M. Refshal (Norvège) et Mlle Whalley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres suppléants du Comité des pensions du per-

sonnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1974.

18. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur soit invité à faire rapport directement à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

19. M. SHERMAN (Libéria) dit que sa délégation est reconnaissante à la Commission d'avoir élu M. Morris membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

20. M. DE PRAT GAY (Argentine) remercie la Commission d'avoir réélu le candidat latino-américain, M. McGough, membre du Comité des pensions.

21. M. SAULS (Etats-Unis d'Amérique) exprime la reconnaissance de sa délégation pour l'élection de M. Kuttner, qui est un fonctionnaire capable et expérimenté, s'intéressant vivement aux travaux du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

22. M. NEUFELDT (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation est reconnaissante à la Commission d'avoir élu M. Schmidt au Comité des pensions. M. Schmidt fera tout son possible pour mériter la confiance que la Commission lui a témoignée.

23. M. THESTRUP (Norvège) remercie les membres de la Commission d'avoir élu M. Refshal membre suppléant du Comité des pensions.

24. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) dit qu'elle est reconnaissante à la Commission de l'avoir élue membre suppléant du Comité des pensions. Elle s'efforcera, comme dans le passé, de représenter au mieux l'Assemblée générale à cet organe.

La séance est levée à 18 h 15.

1617^e séance

Mardi 4 décembre 1973, à 11 heures.

Président : M. C. S. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie).

A/C.5/SR.1617

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (suite*)
[A/9009 et Corr.1 et 2, A/9274, A/C.5/1524, A/C.5/1535, A/C.5/L.1128, A/C.5/L.1129, A/C.5/L.1145]

1. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur présente la première partie (A/C.5/L.1145) du projet de rapport de la Commission; le représentant de l'Arabie Saoudite présentera ensuite les projets de résolution A/C.5/L.1128 et A/C.5/L.1129.

2. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'en principe sa délégation ne voit pas d'objection à la procédure que le Président a proposée. Il se rend compte que la Commission est fort en retard sur son programme de travail, mais il prie

néanmoins le Président d'accorder aux délégations davantage de temps pour examiner la première partie du projet de rapport, qui soulève un certain nombre de difficultés pour la délégation soviétique.

3. Le PRÉSIDENT invite le représentant de l'Arabie Saoudite à présenter les deux projets de résolution, de manière à laisser aux délégations plus de temps pour examiner le document A/C.5/L.1145.

4. M. BAROODY (Arabie Saoudite) rappelle qu'il avait déjà abordé les questions soulevées dans les projets de résolution deux ans auparavant. Le but du projet de résolution A/C.5/L.1128 est d'appeler l'attention sur une situation à laquelle il convient de remédier. La Commission a eu un débat utile sur la question, et un certain nombre de délégations ont exprimé leurs préoccupations à propos de la possibilité de voir d'autres pays hôtes visés par le projet. Toutefois, la proposition de la délégation saoudienne ne s'applique

* Reprise des débats de la 1602^e séance.

qu'au Siège de l'ONU à New York. Des questions ont également été soulevées au sujet de la composition du comité proposé et il a été suggéré que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en fasse partie. Compte tenu de la nature du projet de résolution, il ne sera peut-être pas possible de prendre une décision sur ce projet à la session en cours. M. Baroody n'insistera donc pas pour que l'on mette son projet aux voix, à condition que le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale contienne le texte de sa proposition et reflète de façon adéquate le débat qui a eu lieu sur la question. La Commission devrait recommander que la proposition saoudienne soit renvoyée au Comité des relations avec le pays hôte pour un nouvel examen et que le Secrétaire général soit invité à assurer au Comité le concours de tous les spécialistes en la matière dont dispose le Secrétariat. En outre, le Président du Comité consultatif devrait être tenu au courant de la façon dont l'examen de la proposition évolue afin que l'on puisse se préparer à prendre une décision en 1974.

5. Un membre de la délégation des Etats-Unis a informé M. Baroody qu'il avait examiné la question avec la municipalité. Les autorités municipales ont soulevé des objections concernant le droit fiscal international. Toutefois, les Etats-Unis sont en proie à une inflation galopante, et il ne faudrait pas laisser les fonctionnaires de l'ONU en souffrir. On ne saurait admettre que les réserves de la Caisse des pensions continuent d'accuser un solde négatif. Les Etats-Unis ont récemment relevé de 11 p. 100 les prestations de sécurité sociale, et les fonctionnaires de l'ONU devraient bénéficier du même traitement. L'Organisation des Nations Unies a l'obligation morale de surmonter les difficultés que pourraient soulever les autorités municipales, et M. Baroody espère que la délégation des Etats-Unis épousera la cause de l'Organisation. Si les impôts étaient remboursés comme il est proposé, le montant restitué s'élèverait à 3 ou 4 millions de dollars par an.

6. S'agissant du projet de résolution A/C.5/L.1129, M. Baroody dit qu'il n'est pas nécessaire de souligner que le pouvoir d'achat des monnaies diminue tant aux Etats-Unis qu'en Europe. Il n'insistera pas pour que sa proposition soit mise aux voix, mais il espère qu'elle figurera dans le rapport de la Commission et incitera les gouvernements des Etats Membres à envisager la possibilité de verser des contributions volontaires en vue de reconstituer les réserves de la Caisse des pensions. Il espère également qu'une décision sera prise en 1974 sur le projet de résolution en question, car les Etats Membres ont l'obligation morale de ne pas négliger le personnel de l'ONU.

7. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le Gouvernement des Etats-Unis s'est scrupuleusement conformé à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et l'Accord relatif au Siège. En outre, il fait bénéficier le personnel diplomatique qui y a droit de l'exonération de l'impôt immobilier et foncier et de la taxe locale. La délégation des Etats-Unis convient que la meilleure façon de traiter de la question soulevée dans le projet de résolution A/C.5/L.1128 est de la renvoyer au Comité des relations avec le pays hôte.

8. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission accepte que le projet de résolution A/C.5/L.1128 soit renvoyé au Comité des relations avec le pays hôte et que les projets de résolution A/C.5/L.1128 et A/C.5/L.1129 soient inclus dans le rapport de la Commission, comme l'a proposé le représentant de l'Arabie Saoudite.

Il en est ainsi décidé.

**Projet de rapport de la Cinquième Commission
à l'Assemblée générale (A/C.5/L.1145)**

9. M. GARRIDO (Philippines) [Rapporteur] présente la première partie (A/C.5/L.1145) du projet de rapport de la Cinquième Commission sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le texte en est relativement long car la question a fait l'objet d'un débat très complet. Il convient de modifier la première phrase du paragraphe 12 comme suit : "... et certains d'entre eux ont en même temps formulé des observations sur divers aspects de la politique de la Caisse en matière de placements et des résultats obtenus à cet égard qu'ils considéraient comme peu satisfaisants." Le projet de résolution dont la Commission est appelée à recommander l'adoption à l'Assemblée générale figure au paragraphe 21.

10. M. DE PRAT GAY (Argentine) dit qu'un point important soulevé par sa délégation lors du débat a été omis dans le projet de rapport. Dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/9009 et Corr.1 et 2), il est dit que le fonds de secours bénévole mentionné aux paragraphes 41 et 42 a essentiellement pour objet de permettre de remédier à la situation pénible des petits retraités pendant l'intervalle s'écoulant entre le moment où le pouvoir d'achat de leur pension est réduit, parfois brutalement, et celui où sont appliquées les mesures compensatoires ultérieurement autorisées par l'Assemblée générale. La délégation argentine a estimé que le fonds devait être alimenté par des prélèvements effectués sur les réserves de la Caisse des pensions et non par des contributions volontaires. En outre, la délégation argentine a exprimé l'espoir que la proposition figurant au paragraphe 42 du rapport du Comité mixte serait soumise à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session. M. de Prat Gay souhaite que le projet de rapport reflète les vues de sa délégation.

11. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Rapporteur d'avoir présenté le projet de rapport, ce qui a dissipé certaines des préoccupations de sa délégation. Toutefois, la délégation soviétique éprouve encore des difficultés à accepter le paragraphe 10, parce qu'elle estime que ce paragraphe ne reflète pas exactement les déclarations faites par les délégations. En vue d'éviter tout retard, M. Palamartchouk propose que la délégation soviétique examine les points litigieux avec le Rapporteur, après avoir consulté les comptes rendus analytiques, et que le paragraphe 10 soit alors modifié en conséquence.

12. M. GARRIDO (Philippines) [Rapporteur] assure le représentant de l'Argentine que le projet de rapport reflétera les vues de sa délégation. Il convient avec le représentant de l'Union soviétique qu'ils pourraient examiner le paragraphe 10 à l'issue de la séance et y apporter les modifications nécessaires.

13. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission est disposée à adopter la première partie du projet de rapport telle qu'elle a été modifiée par le Rapporteur et sous réserve des légères modifications qui seront apportées au paragraphe 10 et dont décideront le représentant de l'Union soviétique et le Rapporteur, ainsi que des amendements proposés par le représentant de l'Argentine.

Il en est ainsi décidé.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975 et plan à moyen terme pour la période 1974-1977 (suite*) [pour les documents antérieurs, voir la 1589^{ème} séance; A/9008/Add.9, 11, 12, 16, 17 et 18, A/C.5/1509/Add.2, A/C.5/1540, A/C.5/1543 et Corr.2, A/C.5/1544, A/C.5/1545, A/C.5/1547, A/C.5/1554, A/C.5/1566, A/C.5/1571, A/C.5/L.1146]

Montants estimatifs révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil du commerce et du développement durant la deuxième partie de sa douzième session et à sa treizième session (A/9008/Add.17, A/C.5/1545)

14. Le PRÉSIDENT rappelle que, dans son rapport (A/C.5/1545), le Secrétaire général a proposé l'ouverture, pour la période biennale 1974-1975, d'un crédit supplémentaire de 416 000 dollars au chapitre 14 concernant la CNUCED. Dans son rapport connexe (A/9008/Add.17) le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires approuve ce montant.

15. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le rapport du Comité consultatif est tout à fait clair. Il ressort du paragraphe 2 que le Comité consultatif a accepté la majeure partie du montant demandé pour le recrutement de personnel temporaire affecté aux services de conférence. Le Comité consultatif n'a recommandé aucune réduction, étant entendu que le Secrétaire général ne ménagerait aucun effort pour réduire les besoins en personnel temporaire et utiliser dans toute la mesure possible les effectifs existants. Aux paragraphes 4 et 5, il est dit que le Comité consultatif approuve les autres montants demandés par le Secrétaire général.

16. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il souhaite confirmer la position que sa délégation a déjà expliquée à la Deuxième et à la Cinquième Commission à propos de la question du recrutement de personnel temporaire et de consultants et autres dépenses non justifiées.

17. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne voit pas d'objection à l'organisation des réunions mentionnées dans les demandes de crédits révisés. Toutefois, les fonds mis à la disposition du Conseil du commerce et du développement suffisent pour ces réunions et il faudrait éliminer certaines activités ayant un rang de priorité moins élevé. Lors de l'examen du projet de budget-programme pour la période biennale 1974-1975, maintes délégations ont déclaré qu'il était urgent

d'accorder une plus grande attention à la détermination des priorités. Ce principe important pourrait être utilement appliqué au Conseil du commerce et du développement, qui s'occupe de 130 programmes et ferait bien d'établir un ordre de priorité. La délégation des Etats-Unis approuve le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif. Pour les raisons qu'elle a exposées, elle devra s'abstenir si les montants estimatifs révisés sont mis aux voix.

18. M. NAUDY (France) partage les réserves déjà exprimées à propos des montants estimatifs révisés. On peut réaliser des économies grâce à une meilleure utilisation des ressources et en réexaminant l'ordre de priorité des programmes.

19. Le PRÉSIDENT propose que la Commission procède à un vote sur la proposition tendant à ce qu'elle approuve l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 416 000 dollars au chapitre 14 ainsi que l'inscription d'un montant de 71 000 dollars au chapitre 34, relatif aux contributions du personnel, opération qui serait compensée par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes.

Par 60 voix contre zéro, avec 15 abstentions, la proposition est adoptée.

20. Le PRÉSIDENT dit que le montant approuvé sera inclus dans les prévisions révisées qui seront présentées à la Commission en deuxième lecture.

Dispositions administratives concernant le Centre du commerce international (A/9008/Add.18, A/C.5/1533)

21. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, comme il l'a indiqué au paragraphe 3 de son rapport (A/9008/Add.18), le Comité consultatif juge raisonnable les nouvelles dispositions administratives concernant le Centre du commerce international. Ce jugement se fonde sur l'hypothèse énoncée à la dernière phrase du paragraphe 4, hypothèse dont le Comité consultatif s'efforcera de confirmer le bien-fondé. Il a trouvé plus approprié de recommander, au paragraphe 7, non pas que l'Assemblée générale approuve les nouvelles dispositions administratives mais plutôt qu'elle en prenne acte puisqu'elles sont en vigueur depuis le 1^{er} mars 1973.

22. M. HARAN (Israël) dit que sa délégation attache une grande importance au Centre du commerce international, qui compte au nombre des entreprises communes de la CNUCED et du GATT offrant le plus d'intérêt pour les pays en voie de développement. Il espère que le Centre restera fidèle à sa politique, qui est de permettre aux particuliers comme aux institutions de se procurer facilement tous ses documents, politique qui diffère de celle qu'applique l'Organisation des Nations Unies en matière de documentation. Comme les services administratifs se trouvent désormais groupés au Centre même, M. Haran espère que le problème de la direction du Centre, mentionné par le Comité consultatif dans son premier rapport sur le Centre (A/9008/Add.6), pourra être résolu sous peu.

23. M. CHERPOOT (Inde) dit que sa délégation appuie les dispositions concernant le Centre décrites dans la note du Secrétaire général (A/C.5/1553) et prie instamment le Secrétaire général de faire en sorte que les modifications de l'administration du Centre proposées à la section IV de l'annexe à ce document n'affectent en rien l'autonomie du Centre.

* Reprise des débats de la 1615^{ème} séance.

24. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des dispositions administratives touchant le Centre du commerce international telles qu'elles sont exposées dans le document A/C.5/1533.

Il en est ainsi décidé.

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Université des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (A/9149/Add.2, A/9368, A/C.5/1550)

25. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/9368). Il déclare que le Comité consultatif n'a été chargé d'examiner qu'une partie de l'article VIII et la totalité de l'article IX du projet révisé de charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2). Le Comité consultatif a approuvé ces articles, sous réserve de certaines observations, dont les plus importantes sont énoncées au paragraphe 4 de son rapport. Le Comité consultatif a interprété l'alinéa a du paragraphe 1 de l'article IX comme signifiant qu'aucune dépense ne serait implicitement ou explicitement imputée sur les budgets ordinaires des organisations par l'intermédiaire desquelles des contributions seraient versées à l'Université.

26. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) réaffirme la position prise par sa délégation lors du débat à la Deuxième Commission sur l'Université des Nations Unies.

27. Mme DERRÉ (France) rappelle les observations formulées par sa délégation à la Deuxième Commission. Le Gouvernement français souscrit entièrement aux vues exprimées au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif.

28. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver les paragraphes 4 et 6 de l'article VIII et l'article IX du projet révisé de charte de l'Université des Nations Unies et de faire siennes les interprétations données par le Comité consultatif aux paragraphes 4, 6 et 8 de son rapport.

29. M. YEREMENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) propose que les deux suggestions du Président soient mises aux voix conjointement.

Par 71 voix contre zéro, avec 9 abstentions, les suggestions du Président sont adoptées.

30. Le PRÉSIDENT propose que le Rapporteur soit prié de faire rapport directement à l'Assemblée générale sur cette question.

Il en est ainsi décidé.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des traitements des Nations Unies (A/9147 et Corr.1, A/9370) :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/9147 et Corr.1);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/9370)

31. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit

que le Comité consultatif a présenté sur la question de la Commission de la fonction publique internationale un rapport intérimaire (A/9370) parce qu'il avait conclu qu'il lui était indispensable de connaître l'avis de tous les membres de la Cinquième Commission avant de rédiger un rapport définitif sur cette question fondamentale. La question sur laquelle la Cinquième Commission est appelée à se prononcer est posée au paragraphe 8 dudit rapport intérimaire.

32. Dans l'annexe à son rapport, le Comité consultatif a tenté d'indiquer quelles seraient, aux termes du projet de statut de la Commission de la fonction publique internationale, les attributions exclusives de la Commission plénière et les prérogatives des 3 membres à temps complet. La plupart des articles du projet de statut se réfèrent simplement à la Commission — terme qui peut désigner, soit la Commission plénière, soit ses 3 membres à temps complet. L'article clef est l'article 18, qui définit les pouvoirs qui seront réservés à la Commission plénière. On peut en déduire, par élimination, les fonctions qui seront exercées par les membres à temps complet. C'est là ce que le Comité consultatif a fait dans l'annexe à son rapport. Les décisions seraient prises par la Commission plénière ou uniquement par ses membres à temps complet. Ce n'est qu'à l'article 18 que les responsabilités sont explicitement réparties. Le Comité consultatif a donc tenté, dans l'annexe à son rapport, d'indiquer quelles seraient les attributions exclusives de la Commission plénière et les prérogatives des 3 membres à temps complet.

33. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif, des arrangements différents peuvent être mis au point selon l'une ou l'autre des formules suggérées au paragraphe 8, mais du choix effectué par la Cinquième Commission dépendra le nombre des membres à temps complet de la Commission. Le Comité consultatif est disposé à accepter que la Commission soit composée de 13 membres, mais sa position sur le nombre de membres à temps complet à prévoir est exposée au paragraphe 9 de son rapport.

34. M. Rhodes souligne à nouveau l'importance de la décision qui sera prise à propos des questions posées au paragraphe 8. Il reconnaît que le Comité administratif de coordination a déjà passé beaucoup de temps à examiner le projet de statut et devra lui consacrer plus de temps encore au cas où ce statut ferait l'objet de modifications importantes, étant donné que les chefs de secrétariat pourraient souhaiter soumettre le texte des amendements proposés aux organes directeurs compétents. La Cinquième Commission devrait néanmoins s'interroger sur la valeur intrinsèque du projet sans faire intervenir d'autres considérations. La Commission de la fonction publique internationale aura une grande importance pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies, et il est donc essentiel qu'elle soit dotée dès l'origine d'une constitution appropriée.

35. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la Commission de la fonction publique internationale devrait compter 13 membres, choisis selon le principe d'une répartition géographique équitable. C'est pourquoi la délégation soviétique appuie le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif. La Commission ne devrait pas dépendre du Comité administratif de coordination, qui est un organe interorganisations placé

sous l'autorité du Secrétaire général, mais constituer un organe de l'Assemblée générale.

36. La délégation soviétique est absolument opposée à toute répartition des membres de la Commission en membres à temps complet et membres à temps partiel : tous devraient participer aux décisions sur un pied d'égalité et être entièrement responsables des décisions et recommandations formulées par la Commission. C'est pourquoi la délégation soviétique appuie l'alinéa *b* du paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif. Comme le Comité consultatif, elle n'est pas convaincue de la nécessité de prévoir plus d'un membre à temps complet de la Commission, qui en serait le président. Si les membres à temps complet étaient plus

nombreux, ils risqueraient d'exercer au sein de la Commission un rôle prépondérant. Le président devrait notamment être chargé des travaux préparatoires aux réunions de la Commission et de l'exécution pratique des décisions prises par la Commission plénière. Il devrait être élu par les membres de la Commission pour un mandat renouvelable d'un an.

37. M. CLELAND (Ghana) propose que la séance soit levée afin de permettre aux membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept de tenir des consultations sur la question.

La séance est levée à 12 h 20.

1618^e séance

Mercredi 5 décembre 1973, à 10 h 55.

Président : M. C. S. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie).

A/C.5/SR.1618

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

a) Rapport du Conseil du développement industriel (A/9008/Add.19, A/9016, A/9324, A/C.5/1555)

1. Le PRÉSIDENT se réfère au document A/C.5/1525/Add.2 où il est indiqué que l'Assemblée générale a renvoyé à la Cinquième Commission certaines parties du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa septième session (A/9016).

2. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que la Cinquième Commission a été chargée d'examiner trois questions évoquées dans différents paragraphes du rapport du Conseil du développement industriel. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du rapport du Comité consultatif (A/9008/Add.19), il s'agit du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI, de l'expansion et du financement du programme des conseillers industriels hors siège de l'ONUDI, et de la question de l'autonomie administrative de l'ONUDI. Les deux premières questions ont été renvoyées à la Deuxième Commission, qui a communiqué ses vues à la Cinquième Commission. Il a déjà été traité de la question du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI, dans le cadre du point 79 de l'ordre du jour, lors de l'examen des montants estimatifs révisés, et le Comité consultatif n'a rien à ajouter aux observations qu'il a déjà formulées sur ce point (A/9008/Add.9, par. 36). Le PNUD étudie la question de l'expansion et du financement du programme des conseillers industriels hors siège de l'ONUDI et, tant que cette étude n'aura pas été menée à son terme et que le Secrétaire général n'aura pas établi un nouveau rapport, le Comité consultatif ne pourra pas examiner la question plus avant.

3. Reste la question de l'autonomie administrative de l'ONUDI, qui fait l'objet des paragraphes 5, 6 et 7 du

rapport du Comité consultatif. Bien que l'Assemblée générale ne l'ait pas chargée d'étudier la question de l'autonomie administrative de l'ONUDI, la Deuxième Commission a néanmoins communiqué à la Cinquième Commission ses observations sur la proposition (voir A/C.5/1555), suggérant que le Secrétaire général soit invité à établir pour la vingt-neuvième session un rapport sur la question de la préparation et de la présentation d'un budget-programme distinct pour l'ONUDI et sur la question plus générale de l'autonomie administrative de cette organisation. La Deuxième Commission a exprimé le ferme espoir que, si la proposition tendant à prier le Secrétaire général d'établir un rapport était approuvée, le rapport en question serait mis à la disposition de la Deuxième Commission avant que la Cinquième Commission ne l'examine. Au paragraphe 7 de son rapport, le Comité consultatif a indiqué qu'il estimait lui aussi qu'il serait bon que l'Assemblée générale disposât d'un rapport établi par le Secrétaire général, comme l'avait suggéré la Deuxième Commission, mais que, par-delà le cadre strict des questions étudiées, les conclusions figurant dans ce rapport risqueraient d'avoir, sur les plans administratif et budgétaire, des répercussions pour l'ensemble de organismes des Nations Unies. Sans méconnaître l'intérêt que présenteraient les vues de la Deuxième Commission, le Comité consultatif a donc estimé que l'étude approfondie du rapport demandé au Secrétaire général devrait avoir lieu à la Cinquième Commission, après qu'elle aurait été informée selon la procédure normale de l'avis du Comité consultatif.

4. M. NAUDY (France) est opposé à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 3 de son rapport au sujet du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONUDI. En revanche, il approuve les observations formulées par le Comité consultatif au sujet de l'expansion et du financement du programme des conseillers industriels hors siège. Pour ce qui est de la question de l'autonomie administrative de l'ONUDI, il n'est pas en mesure d'appuyer l'approbation par le Comité consultatif de la proposition tendant à prier le Secrétaire général d'établir un